

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-81

Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Oytier-Saint-Oblas, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et de l'EPORA (38D051)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU la Délibération n°26-14 portant modalité de gestion du fonds de minoration en faveur du recyclage foncier et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°26-15 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière - modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale relatant les points clefs du projet.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la stratégie foncière de la Commune et de l'intercommunalité et de la sollicitation de l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Approuve le montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 800 000 € HT.
- ✓ Prend acte du cofinancement de l'EPORA des études pré-opérationnelles et des prestations intellectuelles externalisées nécessaires au conseil délivré par l'EPORA

en matière de stratégie foncière, selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.

- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve la conclusion d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune et l'intercommunalité et l'EPORA pour une durée de 6 ans.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT